



Technip Energies annonce le lancement d'un programme de rachat d'actions

Février 29, 2024

Technip Energies annonce le lancement d'un programme de rachat d'actions

Le 29 février 2024

Technip Energies (PARIS:TE) (la « Société »), un leader de l'ingénierie et des technologies au service de la transition énergétique, annonce aujourd'hui le lancement d'un programme de rachat d'actions pouvant atteindre 100 millions d'euros (le « **Programme de rachat d'actions** »), soit jusqu'à 70 millions d'euros pour l'achat d'actions ordinaires pour annulation et jusqu'à 30 millions d'euros destinés à remplir les obligations de la Société au titre de plans d'intéressement en actions. Le nombre maximum d'actions pouvant être acquies dans le cadre du Programme de rachat d'actions est de 5 millions. Le Programme de rachat d'actions se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Programme de rachat d'actions a été décidé par le Conseil d'administration de la Société et sera mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement sur les abus de marché (UE) 596/2014 et du règlement délégué de la Commission (UE) 2016/1052.

Le Programme de rachat d'actions sera effectué conformément à l'autorisation de rachat d'actions accordée par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale annuelle (« **AGA** ») du 10 mai 2023. La résolution des actionnaires a autorisé la Société à acquies pendant une période de 18 mois jusqu'à 10% du capital social émis de la Société à des prix allant de la valeur nominale des actions jusqu'à 110% du prix du marché des actions, à des fins, notamment, de retour de capital aux actionnaires, de rachats effectués dans le cadre du Programme de liquidité de la Société et/ou, dans la mesure où une telle autorisation est requise, afin de satisfaire les obligations de la Société en matière de plans d'intéressement en actions.

La Société a l'intention de proposer aux actionnaires lors de l'AGA 2024 de renouveler l'autorisation de rachat d'actions. L'autorisation qui sera proposée en 2024 prévoira les mêmes conditions que l'autorisation de rachat d'actions donnée lors de l'AGA 2023 (à savoir validité de 18 mois, aux mêmes fins, dans la limite de 10 % du capital social). Suite au renouvellement de l'autorisation de rachat, les rachats d'actions effectués dans le cadre du Programme de rachat d'actions le seront conformément à l'autorisation accordée lors de l'AGA 2024. Si l'autorisation de rachat n'était pas renouvelée, le Programme de rachat d'actions se poursuivra en vertu de l'autorisation de rachat de l'AGA 2023 jusqu'au 9 novembre 2024.

Le 28 février 2024, la Société auto-détenait environ 4,4 millions d'actions, représentant environ 2,5% de son capital social émis. Ces actions sont actuellement détenues dans le but de remplir les obligations de la Société en vertu de ses plans d'intéressement en actions.

La Société désignera un intermédiaire chargé d'exécuter le Programme de rachat d'actions conformément à la réglementation en vigueur. L'intermédiaire prendra ses décisions relatives à l'acquisition d'actions de la Société de manière indépendante, y compris en ce qui concerne le calendrier des acquisitions, et tous les achats effectués respecteront les limites journalières de prix et de volume.

Le prix payé pour toute action rachetée dans le cadre du Programme de rachat d'actions sera soumis à un montant maximum égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le prix de la dernière transaction indépendante effectuée sur le titre et (ii) l'offre d'achat indépendante la plus élevée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il sera soumis à toutes les autres conditions qui pourraient être convenues avec l'intermédiaire.

Le calendrier, le nombre et la valeur définitifs des actions de la Société rachetées dans le cadre du Programme de rachat d'actions dépendront de plusieurs facteurs, incluant notamment les conditions du marché, l'état général de l'activité et les obligations légales applicables. Les 100 millions d'euros alloués au Programme de rachat d'actions n'incluent pas les montants couvrant les coûts accessoires. La Société n'est pas tenue de mettre en œuvre le Programme de rachat d'actions et, si celui-ci est initié, il pourra être suspendu ou interrompu à tout moment, pour quelque raison que ce soit et sans préavis, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Toutes les actions rachetées seront détenues en tant qu'actions auto-détenues, sauf annulation.

La Société émettra les communiqués de presse requis qui présenteront les rachats d'actions effectués dans le cadre du Programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et effectuera les dépôts réglementaires nécessaires. Les communiqués de presse et les transactions effectuées seront également publiés sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.technipenergies.com/fr/financial-information/transactions-sur-actions-propres>. Les frais que la Société pourrait encourir dans le cadre du rachat d'actions effectué dans le cadre du Programme de rachat d'actions dépendront du prix et des conditions auxquels les rachats seront effectivement réalisés.

A propos de Technip Energies

Technip Energies est une entreprise d'ingénierie et de technologies de premier plan au service de la transition énergétique, avec des positions de leader dans le Gaz Naturel Liquéfié (GNL), l'hydrogène et l'éthylène et avec une présence forte sur les marchés en croissance de l'hydrogène bleu et vert, la chimie durable et la gestion du CO₂. La Société bénéficie de son solide modèle de livraison de projet, soutenu par une offre étendue de technologies, de produits et de services.

Avec une présence dans 34 pays, nos 15 000 collaborateurs sont pleinement engagés à donner vie aux projets innovants de nos clients, en repoussant les limites du possible pour accélérer la transition énergétique vers un avenir meilleur.

Les actions de Technip Energies sont cotées sur Euronext Paris. En outre, Technip Energies dispose d'un programme ADR (American Depositary Receipt) sponsorisé de niveau 1, avec ses ADRs négociés sur les marchés de gré à gré.

Pour plus d'informations : www.ten.com.

Déclarations prospectives

Le présent communiqué contient des « déclarations prospectives » (forward looking statements) qui reflètent les intentions, les convictions ou les attentes et projections actuelles de Technip Energies (la « Société ») concernant les résultats d'exploitation, les revenus, les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation financière, la liquidité, la performance, les perspectives de la Société, la croissance anticipée, les stratégies et opportunités et les marchés sur lesquels la Société opère. Les déclarations prospectives sont souvent identifiées par les mots « croire », « estimer », « s'attendre à », « anticiper », « planifier », « avoir l'intention de », « prévoir », « devrait », « serait », « pourrait », « peut », « estimer », « perspectives » et autres expressions similaires, y compris dans leur forme négative. L'absence de ces expressions ne signifie toutefois pas que les déclarations ne sont pas prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les attentes, estimations et hypothèses actuelles de la Société concernant les développements futurs et conditions d'activité et leurs impacts potentiels sur la Société. Bien que la Société estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables au moment où elles sont émises, rien ne garantit que les développements futurs affectant la Société seront ceux que la Société anticipe.

Toutes les déclarations prospectives de la Société impliquent des risques et des incertitudes dont certains sont significatifs ou indépendants de la volonté de la Société et des hypothèses qui pourraient entraîner que les résultats réalisés diffèrent de manière significative de l'expérience historique de la Société et des attentes actuelles ou projections de la Société. Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se concrétisaient, ou si les hypothèses sous-jacentes se révélaient incorrectes, les résultats réalisés pourraient varier de façon significative par rapport à ceux indiqués dans les déclarations prospectives.

Pour plus d'informations portant sur les facteurs importants connus susceptibles d'entraîner une différence entre les résultats réels et les résultats prévisionnels, veuillez-vous reporter aux facteurs de risque de la Société présentés dans le rapport financier annuel 2022 déposé le 10 mars 2023, auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) ainsi qu'auprès de l'Autorité des Marchés Financiers Française qui comprennent une analyse des facteurs susceptibles d'affecter les performances futures de la Société et les marchés sur lesquels la Société opère. Voir également la section 1.3 (Principal Risks and Uncertainties) du rapport semestriel 2023 de la Société déposé auprès de l'AFM et de l'AMF le 27 juillet 2023.

Les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes inhérents et ne sont valables qu'à la date à laquelle elles sont faites. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour et ne mettra pas nécessairement à jour les déclarations prospectives à la lumière de nouvelles informations ou d'événements futurs, à moins que ceci ne soit requis par la loi applicable.

Information réglementée

Ce communiqué de presse contient des informations privilégiées au sens de l'article 7 (1) du règlement de l'UE sur les abus de marché.

Contacts

Relations investisseurs

Philip Lindsay
Vice-président, Relations investisseurs
+44 203 429 3929
[Phillip Lindsay](#)

Relations médias

Jason Hyonne
Responsable des relations presse et des médias sociaux
+33 1 47 78 22 89
[Jason Hyonne](#)

Pièce jointe

- [Technip Energies annonce le lancement d'un programme de rachat d'actions](#)